DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 09 AVRIL 2024

AFFAIRE N°2024-CM/046 : ACQUISITION DE LA PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE AL 81 SITUEE A MARE A CITRON

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 10 avril 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 28 mars 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 25
Absents : 04
Représentés : 02
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 17h10, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – FOUASSIN Stéphane - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine – LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs – ECLAPIER Eric – SISAHAYE Teddy.

Absents : PADRE Hermina - ELISABETH Vincent - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : PADRE Hermina (procuration donnée à FANNIO Anaïs) - ELISABETH Vincent (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 19.04.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-046-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard du manque de place de stationnement aux abords de l'école primaire René Payet sise à Mare à Citron, la collectivité a pris attache auprès de Madame , nue propriétaire de la parcelle référencée au cadastre AL 81 d'une surface cadastrale de 2660 m² et de Madame usufruitière de ce terrain en vue de l'acquisition de ce foncier.

Ainsi, ce terrain situé à proximité immédiate de l'école pourrait après quelques travaux accueillir un parking.

Au Plan de Prévention des Risques naturels, la parcelle est en partie en aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation, en zone R2 et en zone R1.
Au Plan Local d'Urbanisme le terrain est en zone agricole et en partie en emplacement réservé numéro 22 correspondant à la création d'un parking pour une surface de 381 m².

Après négociation, Madame et Madame donnent leur accord pour une cession de leur terrain au prix de 25 000 €. Pour rappel le montant proposé se situant en-dessous du seuil de consultation définit par France Domaine, à savoir 180 000,00 €, il n'y a pas lieu de solliciter ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2122-21 du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment « *de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 81 ayant comme nue propriétaire Madame et comme usufruitière Madame au prix de 25 000,00 €.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240409-2024-CM-046-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024